

Consultations particulières, auditions publiques et étude du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

RECOMMANDATIONS

MARS 2010

COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de l'aménagement du territoire veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Louise Cameron à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cat@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LE PRÉSENT MANDAT

La présidente

M^{me} Malavoy (Taillon)

Le vice-président

M. Morin (Montmagny-L'Islet)

Les membres

M^{me} Beaudoin (Mirabel)

M. Carrière (Chapleau)

M. Cousineau (Bertrand), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, jusqu'au 26 janvier 2010 inclusivement

M. Diamond (Maskinongé)

M. Ferland (Ungava)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Lessard (Frontenac), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Pagé (Labelle)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales à compter du 27 janvier 2010

Secrétaire de la Commission

M^{me} Louisette Cameron

Secrétaire suppléant de la Commission

M. Dany Henley

Agente de recherche

M^{me} Julie Paradis

Agentes de secrétariat

M^{me} Stéphanie Labbé

M^{me} Maude Gaudreault

RECOMMANDATIONS

En vertu de l'article 1 de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02), la Commission de l'aménagement du territoire a procédé à des consultations particulières, des auditions publiques et à l'étude du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. À la suite des séances tenues les 20 janvier, 11 et 17 mars 2010, elle recommande :

1. QU'une définition du terme « enceinte » soit ajoutée à l'article 1 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.
2. QUE la dernière phrase de l'article 4 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifiée comme suit : « Elles doivent être fonctionnelles et maintenues en bon état. »
3. QUE l'article 7 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifié en retirant le 2^e paragraphe du premier alinéa et le 2^e alinéa.
4. QUE l'article 7 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifié en y ajoutant le terme « plongeur ».
5. QUE le premier alinéa de l'article 8 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifié comme suit : « Afin d'empêcher un enfant de grimper pour atteindre le rebord de la piscine, tout appareil composant le système de chauffage ou de filtration de l'eau ou tout appareil nécessaire au fonctionnement de la piscine doit être installé à plus d'un mètre d'une piscine hors terre ou démontable. »
6. QUE la notion de « travaux complétés » soit précisée, au 3^e alinéa de l'article 9 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.
7. QUE l'article 10 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifié en y ajoutant l'obligation de conformité lors d'une transaction immobilière; le tout dans un délai prescrit.
8. QUE l'article 10 du projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifié en y ajoutant l'obligation du fabricant d'inscrire sur les plongeurs les normes qui s'appliquent ainsi que la certification dès qu'elle sera en vigueur.
9. QUE la question de la sécurité des plongeurs soit intégrée à la campagne de publicité sur la sécurité des piscines réalisée à chaque année par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
10. QUE les recommandations faites par les organismes lors des consultations particulières soient prises en compte lors de la rédaction finale du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
sec.commissions@assnat.qc.ca

